

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2017 - 103

Objet : travaux de réduction de la chicane rue de Port Royal et reprise d'enrobés

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande de la société WATELET TP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de faire effectuer les travaux de réduction de la chicane situés rue de Port Royal par la société WATELET TP – 73 rue des Pêcheurs - 78370 PLAISIR,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 12 juin 2017, et ce jusqu'au 21 juin 2017, les travaux de réduction de la chicane situés rue de Port Royal nécessiteront les restrictions de circulation et de stationnement suivantes :

- ◆ fermeture complète de la voie, interdite à toute circulation, y compris au bus du lundi 12 juin au mercredi 21 juin,
- ◆ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte des travaux pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants,
- ◆ une déviation sera mise en place pour les bus. Un rendez-vous sur site avec SQY bus et les différents prestataires a été effectué afin d'en définir les modalités,
- ◆ un plan de déviation sera mis en place par l'entreprise WATELET avant le commencement des travaux.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté,
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation,
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1,
- ◆ Les travaux s'effectueront de 9 heures à 18 heures,
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier,
- ◆ Un plan de déviation des bus sera mis en place par SQYBUS.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- ◆ Madame le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- ◆ Messieurs les Présidents des Conseils de quartier,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société WATELET TP,
- ◆ Monsieur le Directeur de SQYBUS,
- ◆ Madame la Chef du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 06/06/2017




Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État, le : 07/06/2017
- ◆ Publié le :




Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Travaux de réduction de la chicane rue de Port Royal et reprise d'enrobés

Date de transmission de l'acte : 07/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2017

Numéro de l'acte : ARG2017-103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20170606-ARG2017-103-AR

Date de décision : 06/06/2017

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie